Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_140-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **20**

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_140

POINT 25 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARG(E) DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES
VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

M. le Maire explique que les missions initialement dévolues au poste de chargé(e) de l'urbanisme et des affaires foncières ont été progressivement redistribuées au sein de plusieurs emplois permanents de la collectivité, afin d'optimiser l'organisation des services et de renforcer la mutualisation des compétences.
Cette réorganisation permet de maintenir l'effectivité des tâches concernées tout en garantissant une meilleure adéquation entre les besoins opérationnels et les ressources humaines disponibles.
De ce fait, l'existence de l'emploi n'a plus lieu d'être et il est proposé de supprimer ledit emploi permanent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_140-DE

Vu la délibération en date du 29/06/2022 portant création de l'emploi permanent de Chargé(e) de l'urbanisme et des affaires foncières
Vu l'avis favorable n° CST2026/124 du comité technique en date du 18/06/2026 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent Chargé(e) de l'urbanisme et des affaires foncières relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2°classe et Rédacteur Principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35èmes), compte tenu que les missions initialement dévolues au poste de chargé de l'urbanisme et des affaires foncières ont été progressivement redistribuées au sein de plusieurs emplois permanents de la collectivité, afin d'optimiser l'organisation des services et de renforcer la mutualisation des compétences ;

- **décide :**

Article 1er : À compter du 01/10/2026, l'emploi permanent de Chargé(e) de l'urbanisme et des affaires foncières relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2°classe et Rédacteur Principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35èmes), est supprimé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance	L'auxiliaire de séance	Le Maire
Maurice BEHRA	Amélie BOHN	Rodolphe KIRSCH